



Le 7 avril 2010

Madame Marie-Josée Méthot  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

N/Réf. : 5740.0042

Objet :Projet de parc éolien de New-Richmond  
Information complémentaire concernant les chiroptères

Madame,

Nous avons bien reçu votre demande de précision, datée du 31 mars 2010, sur deux aspects relatifs aux chiroptères présents dans l'aire d'étude du projet de parc éolien de New-Richmond.

Premièrement, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est évidemment préoccupé par les espèces de chiroptères à statut précaire dont la chauve-souris rousse (*Lasiurus borealis*) fait partie. Cette préoccupation vient du fait que la littérature rapporte effectivement plusieurs cas de mortalité chez cette espèce dans certains parcs éoliens en opération. Toutefois, les inventaires réalisés, en conformité avec le protocole de référence du MRNF, révèlent que les espèces de chiroptères à statut précaire sont relativement peu présentes dans le secteur à l'étude. Le tableau 5 (page 19) de l'annexe F de l'étude d'impact (volume 3) montre que la chauve-souris rousse a été détectée aux stations SA1, SA2 et SA6 mais en très faible proportion. De manière plus précise, l'annexe 8 (page 53) du même rapport indique que le nombre total de vocalises n'est que de 5 pour l'ensemble des inventaires. Bien que la catégorie « espèce indéterminée » puisse également contenir des espèces à statut précaire, il demeure que le nombre de vocalises est relativement faible en comparaison avec d'autres sites d'inventaire réalisés en Gaspésie. Ainsi, avec les informations disponibles, nous n'avons pas d'indication sensible pour justifier de nouveaux inventaires pour ce groupe d'espèces.

...2

Pour répondre à votre deuxième volet concernant les recommandations du rapport : **Inventaire de chiroptères 2008 Parc éolien de New-Richmond** (annexe F du rapport principal volume 3), voici un bref historique de nos commentaires sur le sujet. Le 25 juin 2009, le MRNF a transmis ses commentaires au ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) à l'étape de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact. Ces commentaires se sont traduits par les questions QC 38, QC 52 et QC 63 que le MDDEP a fait parvenir au promoteur. Les réponses, qui apparaissent au Volume 4 de l'étude d'impact sont plutôt partielles et aucune précision substantielle n'a été apportée en ce qui a trait aux mesures d'atténuation ou à l'évaluation des impacts cumulatifs. On réfère essentiellement aux résultats de suivi de mortalités pour documenter les effets des infrastructures et, éventuellement, identifier des mesures d'atténuation. La question QC 63 portait précisément sur les recommandations du rapport d'inventaire de chiroptère afin de préciser comment le promoteur allait y donner suite. La réponse obtenue révèle que le promoteur n'a pas l'intention de réaliser d'autres relevés compte tenu de l'absence d'espèces à statut précaire et que son évaluation de l'impact est jugé peu important.

Le 13 novembre 2009, le MRNF a informé le MDDEP de son appréciation des réponses aux questions soumises. Voici le contenu intégral de cet avis :

*Aux questions « QC 33 », « QC 38 », « QC 52 » et « QC 63 » qui concernent les oiseaux de proie et les chiroptères, le promoteur du projet ne précise pas davantage les éléments demandés. Il se limite à mentionner que des mesures d'atténuation seront élaborées à la lumière des résultats de la première année de suivi des mortalités. Le MRNF considère qu'il serait important que le promoteur s'engage de manière plus formelle à élaborer de telles mesures, en collaboration avec le Ministère, dès que les premiers résultats de suivi de mortalité seront disponibles. À cet effet, le MDDEP devrait également prévoir un mécanisme de consultation du MRNF pour s'assurer que ces mesures répondent à ses attentes.*

Le 20 novembre 2009, le MRNF a reçu les réponses du promoteur à une deuxième série de questions et commentaires que le MDDEP lui avait adressé. Aucune mention relative aux chiroptères n'apparaissait cependant dans ce document.

Donc, avec les informations disponibles jusqu'à maintenant, le MRNF ne prévoit pas exiger d'inventaires additionnels. Cependant, nous nous attendons à être informé et impliqué étroitement dans la validation des plans d'échantillonnage du suivi de mortalité ainsi que dans l'analyse des résultats et le développement de mesures d'atténuation que ce soit autant pour les oiseaux de proie que pour les chiroptères.

Espérant ces précisions à votre convenance, recevez, Madame, mes salutations les meilleures.



Claudel Pelletier, biologiste

CP/lc